

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE

E/CONF.69/L.23 (Abstract)
28 juin 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR LA NORMALISATION DES NOMS
GEOGRAPHIQUES

Athènes, 17 août-7 septembre 1977

Point 14 de l'ordre du jour provisoire.

Politiques, méthodes et coopération
relatives à la nomenclature des détails
topographiques échappant à une souve-
raineté unique :

- b) Détails marins
- c) Détails sous-marins

OBSERVATIONS CONCERNANT LE PROGRAMME DU GROUPE DE TRAVAIL
CHARGE DES NOMS DES DETAILS SOUS-MARINS ET MARINS

Document présenté par la Hongrie

Les résolutions 22, 23 et 26 de la Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques 1/ concernaient les problèmes relatifs à la nomenclature océanographique et aux noms des détails sous-marins. Le Groupe de travail chargé des noms des détails sous-marins et marins a choisi actuellement d'examiner la résolution 23. Dans cette résolution, la Conférence recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques "élabore un modèle de texte sur le traitement des noms des détails sous-marins" et "mette au point des formules types pour la présentation des propositions concernant les noms ... en s'inspirant des formules utilisées par le Board on Geographical Names des Etats-Unis (BGN) et par des organismes similaires dans d'autres pays". A la sixième session du Groupe d'experts, ces tâches ont été formulées de la manière suivante :

a) La détermination de politiques et de principes en vue d'attribuer un nom aux détails sous-marins et marins. (Le texte du BGN intitulé "Principes appliqués en ce qui concerne les noms de détails sous-marins" 2/ a été cité comme modèle possible.)

b) La mise au point d'une formule pour les propositions de nouveaux noms. (La formule du BGN a été citée comme modèle.)

En faisant nos observations, nous supposons que les politiques et les principes existant actuellement sont destinés à l'usage des autorités nationales de normalisation. Cela signifie que l'on a exclu les aspects de la normalisation internationale (tels que les méthodes de stabilisation, la question des possibilités d'uniformisation ou d'équivalence, le fait d'éviter de traduire les termes descriptifs, etc.). On ne pourra examiner l'aspect international que lorsque les noms correspondant aux politiques et aux principes déterminés dans les textes de l'Organisation des Nations Unies figureront dans une nomenclature établie en commun par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation hydrographique internationale (OHI). La marche à suivre pour réaliser cette tâche a été étudiée en détail par G. F. Delaney dans le document d'information No 6, intitulé "Guidelines for name applications" 3/, présenté au Groupe d'experts à sa troisième session. Si le Groupe de travail avait l'intention de s'occuper aussi actuellement de questions de normalisation internationale, ce document d'information devrait également servir de base à la discussion.

1/ Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, Londres, 10-31 mai 1972, vol. I, Rapport de la Conférence (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.74.I.2), chap. III.

2/ Ibid., vol. II, Documents techniques (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.74.II.4), p. 228.

3/ On peut se procurer des exemplaires de ce document auprès de la Section de la cartographie du Département des affaires économiques et sociales, au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.